

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 24 mars 2025

N° CP-2025-2-4-3

N° **applicatif** 11799

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES BENEFICIAIRES DU RSA

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est ambitieuse dans le soutien qu'elle apporte à la lutte contre les vulnérabilités de ses citoyens. Elle exerce cette mission à travers l'ensemble de ses compétences en matière de solidarité.

Sa politique en faveur de l'insertion vise en premier lieu à permettre le retour à l'emploi et à l'activité des bénéficiaires du RSA (BRSA). Pour ce faire, elle repose sur la mise en œuvre d'un accompagnement adapté aux besoins de ces personnes, essentiellement réalisé par les professionnels des 80 opérateurs de l'insertion subventionnés par la Collectivité européenne d'Alsace. Ces derniers sont les principaux acteurs au cœur de la dynamique d'insertion déployée.

L'accompagnement est également réalisé par les travailleurs sociaux de la Collectivité et les conseillers de France Travail. Des actions complémentaires des accompagnements sont également développées.

La Collectivité européenne d'Alsace finance et s'appuie par ailleurs sur 108 Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) qui proposent des activités salariées aux bénéficiaires du RSA dans une perspective de montée en compétences et de transition vers l'entreprise ordinaire.

L'engagement financier de la Collectivité européenne d'Alsace représente un investissement social conséquent. Plus de 15 M€ sont ainsi mobilisés au titre de ces missions d'accompagnement et des solutions d'activité en SIAE en complément des 258,9 M€ de l'allocation RSA. Les résultats sont très positifs et à la hauteur de cet investissement : au 1er semestre 2024 (le bilan du deuxième sera connu dans quelques semaines), on recensait 4 689 retours à l'activité ou à l'emploi, en hausse de 7% par rapport au 1er semestre 2023, et représentant une insertion à hauteur de 45 % dans des emplois durables. Ces bons résultats s'inscrivent dans un contexte économique incertain et avec un public globalement fragile, de plus en plus éloigné de l'emploi.

Le cadre d'intervention de ces opérateurs partenaires a été défini par la publication d'un appel à projets pluriannuel pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité en octobre 2022. Les structures

retenues bénéficient d'une convention de partenariat pour la période 2023-2025. Dans ce cadre contractuel, les montants proposés sont en reconduction par rapport à 2024.

Le présent rapport a ainsi pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures qui concourent à la politique d'insertion pour l'année 2025 pour un montant total de 15 223 230 €, s'appuyant sur les résultats positifs constatés en 2023 et 2024.

En complément de ce qui précède, il est proposé d'autoriser sous conditions le cumul entre l'allocation RSA et les revenus tirés de certains emplois. Par ailleurs, concernant les délégations de prescription de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), il est proposé de prolonger par avenant les conventions afférentes à 9 partenaires et de valider une convention à 3 structures supplémentaires.

1. Les principes d'action de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi ont produit des résultats positifs :

La politique alsacienne d'insertion et d'accès à l'emploi repose sur la stratégie et les principes d'action suivants :

- Mettre en œuvre le juste droit tout au long du parcours ;
- Prendre en charge rapidement dès l'entrée dans le dispositif et l'orientation ;
- « Dites-le nous une fois » ;
- Orienter d'abord vers un accompagnement à visée socio-professionnelle ou professionnelle ;
- Proposer chaque fois que possible une activité pour tous et un emploi d'abord.

Cette politique produit des résultats très encourageants avec une baisse du nombre de foyers allocataires de plus de 12% en 4 ans.

En outre, les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour 2025 sont principalement les suivantes :

- Mise en œuvre de la loi Plein Emploi : articulation et collaboration avec l'Etat, France Travail et tous les acteurs du Service Public de l'Emploi sur les territoires,
- Renforcer l'accompagnement des jeunes de moins de 30 ans (A noter que 19,1% des foyers allocataires ont moins de 30 ans, d'où le lancement d'actions dans le cadre de la contractualisation France Travail pour accompagner les jeunes vers l'activité et l'emploi),
- Favoriser l'accès aux droits des personnes bénéficiaires du RSA vers la retraite et l'Allocation Adultes Handicapés lorsqu'ils y ont droit.

2. Augmenter la performance de l'accompagnement dans l'objectif de retour à l'activité et à l'emploi

Dans le cadre de cette politique, la qualité et l'intensité de l'accompagnement, les solutions d'activité proposées par la Collectivité européenne d'Alsace sont essentielles pour favoriser la montée en compétences des bénéficiaires du RSA et leur retour à l'activité et à l'emploi.

En complément de l'accompagnement réalisé par les travailleurs sociaux et par les conseillers de France Travail, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise en particulier l'action des professionnels de l'insertion, salariés par les 80 opérateurs de l'insertion. Cette offre représentait en 2024 près de 12 000 places (permettant d'accompagner 26 % des bénéficiaires du RSA). L'offre de places est majoritairement à visée socio-professionnelle et professionnelle (70 % de l'offre) dans la logique "activité pour tous et emploi d'abord".

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite renforcer ses attendus vis-à-vis des structures en intensifiant davantage l'accompagnement des personnes

bénéficiaires du RSA, et en visant des résultats d'insertion en hausse dans une logique d'objectifs, de résultats et d'évaluation renforcée.

Ainsi, cette évolution se traduira, par un renforcement des critères de performance selon la nature d'accompagnement et par une concentration de l'énergie sur les publics pour lesquels l'accompagnement est de nature à permettre le retour à l'activité et l'emploi.

Une stratégie sera développée pour renforcer l'immersion en entreprise, en s'appuyant sur le réseau France Travail et sur la politique de contrats aidés.

Cette transition doit être travaillée en 2025 avec les opérateurs pour son plein effet en 2026.

3. Les natures d'accompagnement se déclinent en différents types adaptés à chaque profil de bénéficiaire.

Chacun de ces accompagnements fait l'objet d'un suivi rapproché de la part des services territorialisés et de la Direction de l'Insertion et du Logement (évaluation des actions en fonction des objectifs posés par la Collectivité dans l'appel à projets) et est structuré de la manière suivante :

a. **L'accompagnement social** destiné aux bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi et rencontrant des problèmes majeurs d'ordre social, médical, de logement, etc. Pour 2025, 22 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 26 actions, correspondant à 4 199 places d'accompagnement.

L'association APPUIS a été financée, en 2023 et 2024, par la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de l'appel à projets 2023-2025 pour l'accompagnement social + des bénéficiaires du RSA. Cette activité a été transférée au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre d'un traité d'apport partiel conclu entre l'association APPUIS et la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse (FMD). Ce dispositif vient enrichir le pôle social existant de la FMD désormais nommé AppuiSolidarités. Une convention entre la FMD et la Collectivité européenne d'Alsace est donc nécessaire pour acter ce changement, elle est jointe en annexe du présent rapport, sans modification de la subvention précédemment versée à l'association APPUIS dont la convention qui nous liait est résiliée.

b. **L'accompagnement socioprofessionnel** consiste à consolider un projet professionnel pour les bénéficiaires du RSA en cours de résolution de leurs problématiques sociales, en fonction de leurs aptitudes et freins. Les deux dimensions, sociale et professionnelle, sont prises en compte de manière simultanée par le même professionnel. Les personnes concernées ont de réelles perspectives d'accès à une activité, à une formation ou à l'emploi. 30 actions mises en œuvre par 22 opérateurs ont été retenues pour 2025, correspondant à 3028 places d'accompagnement.

En complément, est déployé également :

• **L'accompagnement global en partenariat avec France Travail**

France Travail, à travers une modalité d'accompagnement, dite « accompagnement global », réalise un suivi coordonné des demandeurs d'emploi entre un professionnel de l'emploi d'une part et un professionnel du social d'autre part. Cette modalité s'appuie sur des conseillers France Travail dédiés et sur des intervenants sociaux désignés par la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour 2025, 3 propositions d'actions d'accompagnement social réalisées par des opérateurs s'inscrivant dans ce cadre viendront compléter l'offre d'accompagnement social des travailleurs sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace.

c. **L'accompagnement professionnel** dont l'objectif est l'accès à la formation et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Il s'agit d'encourager ces derniers pour leur permettre

de retrouver une activité professionnelle, en mobilisant si besoin les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ou les contrats aidés.

L'accompagnement professionnel se décline en 3 modalités d'action :

- **L'accompagnement des travailleurs indépendants** : concerne les bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants, dont l'accompagnement comporte également une dimension sociale (prise en compte des difficultés financières du ménage). Il vise à leur apporter l'appui nécessaire pour le développement de leur activité et de leur chiffre d'affaires ou pour leur réorientation professionnelle vers une activité salariée. Pour 2025, 8 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 851 places d'accompagnement.
- **L'accompagnement professionnel (classique)** : il vise les bénéficiaires du RSA dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, et qui nécessitent un temps court d'accompagnement renforcé. Les objectifs sont de dynamiser le parcours d'insertion pour permettre au bénéficiaire du RSA l'accès ou le retour à une activité professionnelle réaliste et réalisable. Pour 2025, 26 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 3112 places d'accompagnement.
- **L'accompagnement professionnel + (Coaching emploi)**. Il s'agit d'un accompagnement intensif sur une période de 3 mois en individuel et en collectif. L'accompagnement se fonde sur la méthode, les techniques et les outils du coaching. Les plateformes d'accompagnement et de préparation intensives à l'activité ont été expérimentées dans le Bas-Rhin dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi. Des actions similaires sont proposées dans le Haut-Rhin. Pour 2025, 3 opérateurs ont été retenus pour la mise en œuvre de 628 places d'accompagnement de ce type.

d. Des actions d'insertion complémentaires et spécifiques visant la levée des freins périphériques à l'emploi sont maintenues. Ces actions s'inscrivent dans la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace, en complément du financement des accompagnements détaillés ci-dessus. A noter, qu'en 2025, compte-tenu des contraintes budgétaires, certaines et autres actions spécifiques pourraient ne pas être reconduites.

- **Pour lever les freins périphériques à l'emploi**

Il s'agit notamment de proposer un appui aux bénéficiaires du RSA et aux professionnels en matière de santé.

Par ailleurs, des actions de diagnostic sont proposées à destination des bénéficiaires du RSA souhaitant créer leur propre activité afin d'étudier la viabilité de leur projet en amont de leur immatriculation en tant que travailleurs indépendants.

- **Pour faciliter la relation entre la demande et l'offre d'emploi**

5 postes de Conseillers Relais Entreprises (CRE) travaillent sur le Haut-Rhin en complémentarité de l'intervention des équipes emploi positionnées dans le Bas-Rhin. Ces professionnels prospectent les employeurs, leur apportent leur expertise en matière de connaissance des métiers et du monde économique, un soutien en matière de ressources humaines et leur proposent les candidatures de bénéficiaires du RSA préparés et motivés, qu'ils accompagnent, le cas échéant, dans l'emploi afin de sécuriser la prise de poste.

A partir de 2025, ils participeront également aux "Task Force Entreprises" mises en place dans le cadre de la loi Plein emploi et pilotées par France Travail.

Pour 2025, il est proposé de soutenir 12 actions de levée des freins périphériques portées par 9 opérateurs pour un montant total maximal de 964 081 Euros.

4. Le développement de solutions d'activités salariées adaptées aux profils des bénéficiaires éloignés de l'emploi

a. Grâce au partenariat avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique

La Collectivité européenne d'Alsace est par ailleurs particulièrement engagée pour enrichir l'offre d'activité salariée grâce aux postes qu'elle co-finance avec l'Etat au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). Les postes financés constituent des débouchés professionnels particulièrement adaptés aux profils des bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi ne pouvant pas encore accéder aux offres du secteur marchand classique.

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique salarient les publics en insertion, dont près de 3500 bénéficiaires du RSA annuellement, tout en assurant un accompagnement socioprofessionnel et un encadrement technique. Elles constituent un levier adapté à la levée des freins à l'emploi de ces personnes. Elles sont également des acteurs importants du tissu économique local.

En 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a financé 110 SIAE à hauteur de 5 448 457 € (hors Contrats à Durée Déterminée d'Insertion et Programme Régional de Formation pour les Salariés en Insertion par l'Activité Economique - PRIAE).

Pour 2025, il est proposé de renouveler l'octroi des subventions à l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique, qui sont porteuses d'activités d'insertion réparties comme suit :

- 47 Associations et Chantiers d'Insertion (ACI),
- 15 Associations Intermédiaires (AI),
- 37 Entreprises d'Insertion (EI),
- 8 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ,
- 1 Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI).

Il est à noter que certaines SIAE sont des ensembliers qui mettent en œuvre et sont conventionnés pour plusieurs typologies d'activités.

En 2024, l'entreprise d'insertion Prestat'Terre - déjà subventionnée dans le cadre de la politique départementale d'insertion - a transféré une partie de ses missions à Prodéa reconnue entreprise d'insertion depuis le 1er janvier 2024. Toutes deux font partie du groupe Altaïr. Les deux structures sollicitent à elles deux un montant inférieur de subventions à celui de 2024 et réparti sur ces deux entités juridiques distinctes.

Suite à ce transfert, une convention est nécessaire pour pouvoir subventionner l'entreprise d'insertion Prodéa dans le cadre de l'appel à projets.

En outre, dans le contexte de maîtrise budgétaire, il s'agira de renforcer en 2025, les attendus en termes de recrutements, de suivis et de sorties positives des bénéficiaires du RSA en SIAE. Ainsi, des indicateurs de performances ad'hoc seront formalisés et proposés à la Commission Permanente au cours du premier semestre 2025 pour l'ensemble des SIAE.

Pour l'ensemble des recrutements de bénéficiaires du RSA envisagés en 2025 par les 108 SIAE partenaires, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total maximal de 5 364 079 €.

b. Grâce à l'immersion chaque fois que possible en entreprise

La prescription des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) constitue un réel levier pour permettre un retour à l'emploi. Elles permettent au bénéficiaire de se confronter à des situations de travail réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer son projet professionnel ou initier une démarche de recrutement. Des objectifs opérationnels sont définis par la convention de mise en situation signée par le bénéficiaire, la structure d'accueil, le prescripteur et le cas échéant par l'employeur du bénéficiaire (si ce dernier est salarié par ailleurs). La durée maximale d'une PMSMP est

d'un mois. En 2024, ce sont près de 1 200 PMSMP qui ont été prescrites par les opérateurs de l'insertion et France Travail. Cette immersion est à amplifier sous l'impulsion des gouvernances territoriales des Comités Locaux de l'Emploi (CLE) au sein de chaque bassin d'emploi.

Depuis la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020, les conseils départementaux peuvent déléguer la prescription de PMSMP aux organismes employant ou accompagnant des demandeurs d'emploi entreprenant une PMSMP, soit toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé, notamment bénéficiaire du RSA et inscrite à France Travail.

Ces délégations ne sont liées à aucune clause financière et ne comprennent pas d'incidence financière directe.

Il est ainsi proposé de prolonger par un avenant les conventions de délégation adoptées à la Commission permanente n°CP-2023-2-4-2 du 13 mars 2023, dont le terme est fixé au 31 mars 2025, soit du 1er avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, des structures suivantes : Défi emploi, Entraide Emploi, Germa, CIDFF 67, CIDFF 68, CISEP, Manne emploi, Mission locale et Relais emploi Schiltigheim, Réagir 68.

Dans le cadre de leur demande de financement 2025 et de la mise en œuvre de la contractualisation avec l'Etat dite "France Travail", Activ'Action, la Fondation Apprentis d'Auteuil et le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL), structures partenaires particulièrement actives sur l'Eurométropole de Strasbourg, ont proposé de devenir délégataire de la prescription de PMSMP. Il est ainsi proposé de leur accorder, par le biais d'une convention dédiée, une délégation de prescription des PMSMP pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025.

8. Les dispositifs de cumul du RSA

Redonner au travail toute sa valeur et favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA constituent une priorité essentielle pour la Collectivité européenne d'Alsace. Dans le but de rendre l'emploi attractif et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie du public, il est proposé de permettre cette année encore, le cumul de l'allocation RSA avec certains revenus. Ces propositions ne comportent pas d'incidence financière directe.

a. Cumul avec les revenus issus des activités agricoles saisonnières

Depuis 2018, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, puis la Collectivité européenne d'Alsace, ont mis en œuvre la possibilité de cumuler l'allocation RSA avec les revenus procurés par les activités agricoles saisonnières comme les vendanges, la récolte des asperges, du houblon ou encore la cueillette de fruits.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé de reconduire cette mesure à l'échelle alsacienne.

b. Cumul avec les revenus « Emploi Premières Heures » notamment dans le cadre d'Emploi pour Tous

Il est proposé d'autoriser le cumul, dans la limite de 24 mois par bénéficiaire, de l'allocation RSA et du revenu tiré des emplois d'insertion premières heures. Ces emplois sont portés par les associations Emmaüs Mundo, Les Jardins de la Montagne Verte, Tremplins et Manne emploi.

Il s'agit d'une mesure expérimentale dérogeant aux dispositions de l'article R. 262-13 du Code de l'action sociale et des familles.

5. Les résultats des opérateurs de l'insertion financés par la Collectivité européenne d'Alsace

En 2023, 40 % des accompagnements réalisés par les opérateurs ont donné lieu à une reprise d'activité. On dénombrait 7 531 retours à l'activité et à l'emploi, dont 45 % en emploi durable. Des résultats en progression par rapport à 2021 : le nombre de reprises d'activité est en hausse de 13 %, le nombre de retours à l'emploi durable de 65 %.

Le bilan annuel 2024 est en cours de consolidation. Les résultats du premier semestre 2024 font état de 7 % de reprises d'activités de plus par rapport au premier semestre 2023 : l'accompagnement mis en œuvre par les structures partenaires a permis 4 689 retours à l'activité et à l'emploi, dont 2 122 en emploi durable (1 935 en 2023), 1 542 en emploi de transition (1 388 en 2023) et 736 entrées en formation (714 en 2023).

Pour les SIAE, au premier semestre 2024, ce sont 2 563 bénéficiaires du RSA qui ont été salariés par ces structures.

6. La reconduction des financements aux opérateurs pour l'année 2025 et modalités de versement

En 2025, **15 223 230 €** seront ainsi alloués aux opérateurs dans le cadre **de toutes les actions décrites ci-dessus**, pour un total de 11 818 places d'accompagnement mises en œuvre par 80 opérateurs partenaires et 108 SIAE, soutenues pour le recrutement de bénéficiaires du RSA.

Suite aux réponses à l'appel à projets, 206 actions ont été retenues par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-2-4-2 du 13 mars 2023. Ces actions ont fait l'objet de conventions de partenariat pluriannuelles 2023-2025, précisant le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2023. Ces conventions prévoient que le montant des subventions pour les années 2024 et 2025 fassent l'objet de délibérations annuelles.

Pour 2025, au total, 203 actions ont été retenues **dans le cadre de l'appel à projets** pour l'insertion des bénéficiaires du RSA : 95 au titre de l'accompagnement et 108 au titre du soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE), pour un montant total de **14 259 149 €**.

Le présent rapport vise à attribuer ces subventions pour l'année 2025. Le détail des subventions proposées figure en annexe à ce rapport, ainsi que les conventions et avenants correspondants.

7. Modalités de versement des subventions

Les subventions de fonctionnement au titre de l'appel à projets font l'objet de conventions pluriannuelles 2023-2025. Le montant des subventions allouées au titre de l'exercice 2025 sera notifié aux porteurs. Seules les subventions relatives à des actions modifiées par rapport à 2024 donneront lieu à des avenants, annexés au présent rapport.

Les conventions relatives aux actions spécifiques couvrent uniquement l'année 2025, un modèle de convention est joint en annexe au présent rapport.

Les subventions supérieures à 10 000 € sont versées en 2 fois. Un acompte de 70 % est versé à réception de la convention ou de l'avenant signé. Le solde est versé au second semestre sur présentation d'un bilan intermédiaire.

Les subventions inférieures ou égales à 10 000 € font l'objet d'un versement unique à réception de la convention ou de l'avenant signé.

Le montant total des subventions à attribuer au titre de **l'appel à projets est de 14 259 149 €.**

Le montant total des subventions à attribuer au titre des **actions spécifiques** est de **964 081 €.**

8. L'évaluation de la politique insertion et emploi par la Chambre Régionale des Comptes

Dans le contexte financier contraint, et pour orienter les financements sur les offres d'insertion les plus performantes en 2026, **il est prévu qu'une évaluation de la Chambre Régionale des Comptes soit réalisée en 2025 de nature à éclairer la Collectivité européenne d'Alsace sur ces choix politiques et financiers en matière et d'insertion et d'emploi des bénéficiaires du RSA.**

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement selon le détail joint en annexe au rapport pour un montant total maximal de 15 223 230 € ;
- D'approuver le modèle de notification, pour les subventions attribuées au titre d'actions faisant l'objet d'une convention cadre de partenariat 2023-2025, joint en annexe au rapport ;
- De m'autoriser à signer, sur la base de ce modèle-type, les notifications particulières au titre des subventions attribuées et listées en annexe au rapport ;
- D'approuver les avenants aux conventions cadre de partenariat 2023-2025 joints en annexe au rapport et de m'autoriser à les signer avec les structures suivantes : Ciarem, Cisep, Vecteur, Aléos, Germa, Antenne, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin, Appona, Tempo ;
- D'approuver la convention de partenariat 2025 avec l'entreprise d'insertion Prodea, relative à l'encadrement et à l'accompagnement socioprofessionnel des BRSA, jointe en annexe au rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver la convention de partenariat 2025 avec la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse relative à l'accompagnement Social + des BRSA, jointe en annexe au rapport et de m'autoriser à la signer.
- D'approuver le modèle de convention de partenariat 2025 relative à la mise en œuvre d'actions spécifiques, complémentaires à l'appel à projets précité, permettant la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi, joint en annexe au rapport ;
- De m'autoriser à signer, sur la base de ce modèle-type, les conventions particulières à intervenir avec les bénéficiaires de subventions de fonctionnement au titre des actions spécifiques, listés en annexe au présent rapport ;
- D'approuver la convention type de délégation de prescription des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) portant sur la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025 jointe en annexe au rapport et de m'autoriser à signer les conventions individuelles de délégation avec les structures suivantes : Activ'Action, Fondation Apprentis d'Auteuil et le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques 67 ;
- D'autoriser la prolongation de délégation de la prescription des PMSMP pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025 aux structures suivantes : Défi emploi, Entraide Emploi, Germa, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin, Cisep, Manne emploi, Mission locale et Relais emploi Schiltigheim, Réagir 68 ;

- D'approuver l'avenant type à la convention de délégation de PMSMP joint en annexe au rapport, et de m'autoriser à signer sur la base de ce modèle-type, les avenants aux conventions avec les structures précitées ;
- De préciser que les subventions seront versées conformément aux modalités suivantes :
 - Les subventions supérieures à 10 000 € sont versées en 2 fois. Un acompte de 70 % est versé à réception de la convention ou de l'avenant signé. Le solde est versé au second semestre sur présentation d'un bilan intermédiaire.
 - Les subventions inférieures ou égales à 10 000 € font l'objet d'un versement unique à réception de la convention ou de l'avenant signé.
- D'autoriser les bénéficiaires du RSA à percevoir l'allocation RSA en neutralisant les revenus tirés de leurs activités professionnelles saisonnières agricoles ou de leurs « Emploi Premières Heures » sans incidence financière sur le montant de l'allocation RSA.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P151	O001	P151E01	T07	(322) 017 - 65748 - 441	2 684 578,00 €
P151	O001	P151E01	T07	(3352) 017 - 657363 - 441	683 260,00 €
P152	O001	P152E02	T08	(3120) 017 - 65748 - 444	2 230 878,00 €
P152	O001	P152E02	T08	(3372) 017 - 65742 - 444	49 976,00 €
P152	O001	P152E02	T08	(4630) 017 - 657363 - 444	105 576,00 €
P152	O002	P152E02	T05	(2468) 017 - 657348 - 444	19 700,00 €
P152	O002	P152E02	T05	(3120) 017 - 65748 - 444	3 385 087,00 €
P152	O002	P152E02	T05	(3372) 017 - 65742 - 444	1 924 692,00 €
P152	O002	P152E02	T05	(3375) 017 - 657381 - 444	34 600,00 €
P153	O005	P153E01	T06	(323) 017 - 65748 - 444	3 286 973,00 €
P153	O005	P153E01	T06	(3370) 017 - 65742 - 444	715 910,00 €
P156	O003	P156E03	T09	(3369) 017 - 65748 - 441	102 000,00 €
TOTAL					15 223 230 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.